

Délibération n°2016-09 Initiative de la ZAC de Corbeville

Conseil d'administration du 30 juin 2016

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public d'Aménagement de Paris Saclay modifié,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu l'avis de la ville de Saclay sur les modalités de concertation de la ZAC dans sa délibération en date du 21 mars 2016,
Vu l'avis de la ville d'Orsay sur les modalités de concertation de la ZAC dans sa délibération en date du 17 mai 2016,

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, directeur général de l'EPA Paris-Saclay

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration

Décide :

1. d'approuver les objectifs stratégiques de l'opération d'aménagement sur le secteur Corbeville tels que définis dans le rapport du Directeur Général,
2. d'autoriser l'EPA Paris Saclay à prendre l'initiative de la ZAC sur le secteur Corbeville,
3. d'autoriser l'EPA Paris Saclay à mettre en œuvre les modalités suivantes de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux ;
 - Affichage en Mairie d'Orsay et Saclay de la délibération d'engagement de la concertation préalable ;
 - Mise à disposition sur le site internet de l'EPA Paris-Saclay d'une présentation et d'un registre dématérialisé afin que le public puisse donner son avis sur le projet ;
 - Organisation de plusieurs réunions publiques sur le projet et mise en place de groupes de travail thématiques ;
 - Organisation de réunions spécifiques avec les associations du territoire du Plateau de Saclay ;
 - Présentation dans le cadre de l'étude d'impact sur le site internet des études relatives à l'hydrologie, à la circulation et à l'accessibilité ainsi que d'une vision d'ensemble du Sud plateau (articulation des différentes ZAC).

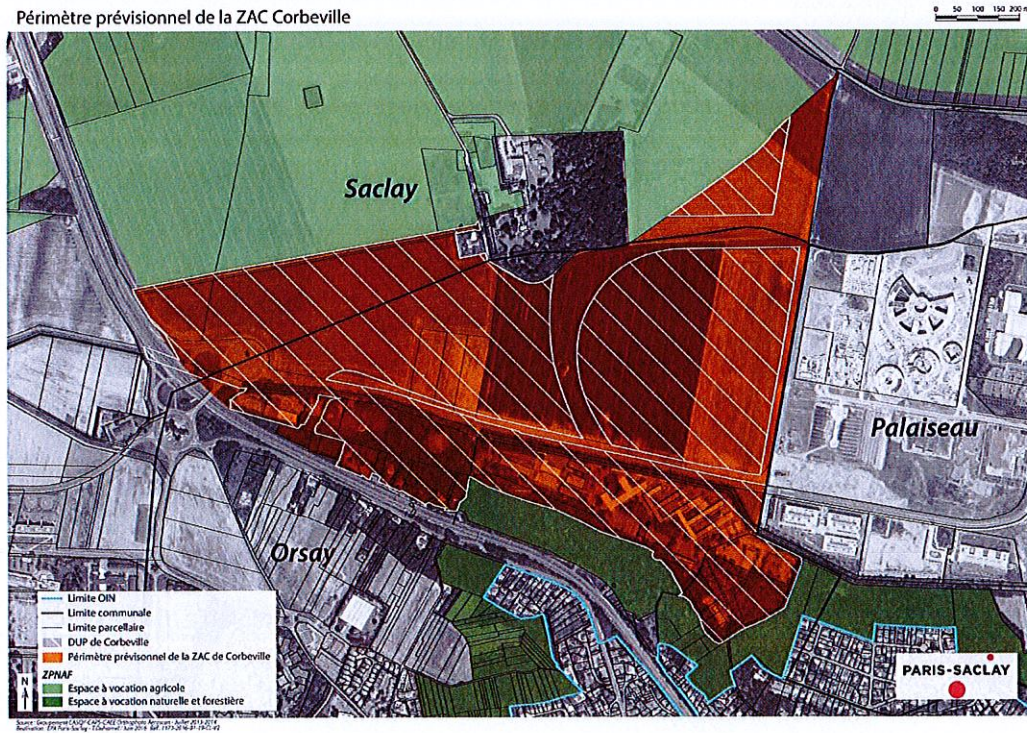
L'ensemble de la concertation préalable sera relayée sur la rubrique Concertation du site de l'Etablissement public. Le public pourra faire parvenir ses observations à l'EPA Paris Saclay par le biais de la rubrique contact www.epaps.fr.

- d'autoriser l'EPA Paris Saclay à engager l'ensemble des études permettant l'élaboration du dossier de création et de réalisation de la ZAC d'un montant plafonné estimé à 2,2 millions d'Euros HT et autorise le cas échéant le directeur général à souscrire une ligne de trésorerie du montant correspondant. Considérant également que l'EPA Paris Saclay s'engage par ailleurs à suivre analytiquement les charges de cette opération et de communiquer un rapport d'exécution spécifique à chaque arrêté des comptes.

Valérie Péresse

Présidente du Conseil d'administration

Annexe 1 : périmètre prévisionnel de la ZAC



Périmètre prévisionnel de la ZAC Corbeville

0 50 100 150 200 m

